

COMMUNIQUE FINAL

Atelier de réflexion sur la mise en œuvre de l'interdiction nationale d'exportation des grumes : une approche multi-acteurs

2 Avril 2025





Il s'est tenu le 02 avril 2025 à Brazzaville, dans la salle de conférences du Ministère de l'économie forestière, un atelier de réflexion sur la mise en œuvre effective de l'interdiction nationale d'exportation des grumes en République du Congo. Cet atelier qui a réuni 27 participants a eu pour objectifs de :

- Partager des informations crédibles nécessaires ;
- Identifier les obstacles à l'effectivité de la loi ;
- Proposer des actions et mécanismes multi-acteurs à mettre en œuvre pour accompagner l'interdiction d'exportation de grumes dans les faits.

Co-organisé par le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) et Environnemental Investigation Agency (EIA), l'atelier s'inscrit dans le cadre de la campagne « Log Export Ban » en soutien à la mise en œuvre de la loi forestière au Congo et à « la stratégie d'industrialisation durable de la filière bois dans le Bassin du Congo », initiée par la Communauté économique et monétaire des Etats de l'Afrique centrale (CEMAC).

Y ont pris part, des représentants de la CEMAC, représentation nationale du Congo, des ministères et autres administrations clés, des journalistes, des organisations de la société civile ; des organisations patronales ainsi que des partenaires techniques et financiers.

Au cours de cet atelier, les participants ont fait un état de lieu sur la problématique de l'exportation des grumes dans la zone CEMAC, en particulier, en République du Congo.

Il a été apprécié les efforts des pouvoirs publics sur la question, à savoir l'existence d'un cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de l'interdiction d'exportation du bois sous forme de grumes au plan national. Ces efforts se sont traduits par une baisse, en 2023, des exportations de grumes de 16,2% dans la partie nord du pays selon l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives).

Parallèlement, les participants ont identifié des points de préoccupations qui fragilisent l'application de la loi et des textes subséquents. Parmi les points bloquants et/ ou défis à surmonter figurent :

- Le non-respect de la loi ;
- La délivrance des autorisations spéciales qui permet de contourner la loi ;
- Le manque de volonté de la part des entreprises forestières qui se traduit par l'absence d'infrastructure adaptées pour la transformation du bois ;
- L'influence des acteurs économiques et politiques rendant difficile l'application de la loi ;
- Une forte corruption dans le secteur forestier.

Cette énumération n'est pas exhaustive. Ainsi, la résolution de ces points bloquants est susceptible de libérer le potentiel d'opportunités qui s'y rattachent, essentielles à la croissance économique et sociale du pays.

Les participants ont noté le fait que certaines entreprises ont développé une stratégie de transformation locale en trompe-l'œil. Cette stratégie consiste à nettoyer les grumes de côtés (écorçage) pour tromper la vigilance des populations et des services de contrôle. Cette pratique doit immédiatement cesser.

Par ailleurs, les participants ont épilogué sur la menace que représente les lois américaine (Lacey act) et européenne (RBUE) de lutte contre le bois illégal pour le secteur forestier congolais et des pays du Bassin du Congo. Le Gouvernement congolais est invité à prendre de mesures fermes pour faire appliquer sa législation et rendre son bois compétitif.

Au terme des travaux de l'atelier, les participants, réitérant la nécessité de la transformation locale du bois, ont défini des options pour l'Action. Il s'agit :

Au Ministère de l'économie forestière :

- Annuler et interdire les autorisations spéciales accordées aux entreprises ;
- Interdire la pratique tompeuse qui consiste à nettoyer les grumes de côtés pour contourner l'exigence d'une véritable transformation locale du bois ;
- Travailler avec le Comité des investissements pour rendre obligatoire l'ouverture du capital sur le volet transformation locale à défaut du retrait des permis d'exploitation ;
- Mettre en place un Comité de suivi et d'évaluation pour garantir l'application des mesures prises ;
- Sensibiliser les autorités locales et les conseils départementaux pour renforcer le contrôle sur la sortie des grumes dans le pays ;

- Mettre en place des certificats de légalité et assurer la traçabilité des exploitations en collaboration avec le Ministère des Finances ;

A l'Agence de la Promotion des Investissements (API)

- Veuillez à ce que la révision de la charte des investissements intègre les préoccupations liées à la problématique de l'exportation de bois en grumes.
-

A la société civile

- Mettre en place un groupe d'action et de pression pour :
- Mener un plaidoyer efficace contre l'exportation des grumes ;
- Assurer un meilleur suivi des recommandations issues de l'atelier.



CAD CENTRE
D'ACTIONS
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
www.cad-cg.org

(+242) 05 533 07 63 / 06 654 54 65 / 06 607 20 2

-  Centre d'actions pour le Développement
-  Centre d'actions pour le Développement
-  1620, Avenue de trois Martyrs
-  @242cad  cad.congo@cg-cad.org
-  www.cad-cg.org



**environmental
investigation
agency**

EIA US
PO Box 53343
Washington DC 20009 USA
T: +1 202 483-6621
E: info@eia-global.org
us.eia.org

EIA UK
62-63 Upper Street,
London N1 0NY UK
T: +44 (0) 20 7354 7960
E: ukinfo@eia-international.org
eia-international.org